

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Monsieur Eric Lelièvre, directeur général suppléant.

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 00.

2023-10-600 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-601 NOMINATION. TRÉSORIÈRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice des finances et trésorerie depuis le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un trésorier.ère en attendant que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT le désir de ce Conseil de nommer la directrice générale, madame Tania Tremblay, également à titre de trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE madame Tania Tremblay, directrice générale, occupera la fonction de trésorière et assumera les rôles et responsabilités de cette fonction en plus de ses fonctions actuelles;
- QUE madame Tremblay soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, les chèques conformément aux dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que tout autre effet bancaire requis notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-602 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-856-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-856 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

CONSIDÉRANT qu'une taxe municipale pour le 9-1-1 permet déjà d'assurer son financement;

CONSIDÉRANT que le montant de ladite taxe a été établi en 2009 et modifié une seule fois en 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de réviser ledit montant;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un mécanisme d'indexation annuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-856-2 modifiant le règlement 2009-856 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;
- DE TRANSMETTRE le présent règlement à la ministre des Affaires municipales pour entrée en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet par la ministre dans la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-603 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-10-604 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ - 2023-92-TP - ACQUISITION D'UN FORD MAVERICK 2023.

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le fournisseur Drummondville Ford de nous fournir un véhicule dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion de flotte de véhicules, la camionnette de la direction - loisirs, culture et vie communautaire est à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le type de camionnette recherché doit avoir une motorisation hybride;

CONSIDÉRANT la disponibilité chez Solution Ford Châteauguay;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-92-TP pour l'achat d'un Ford Maverick 2023 à l'entreprise Solution Ford selon les termes et les conditions de l'entente, au montant de 39 360.00 \$ à l'exclusion de taxes en plus d'une contingence de 10 % au montant de 3 936.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 43 296.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense (projet TP220003) soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans;
- QUE ce conseil résilie le contrat 2022-58-TP avec Drummondville Ford (Résolution 2022-11-712);
- QUE ce conseil retranche de son patrimoine public la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2011;

- QU'il soit procédé à la mise au rancart de la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2011;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan de la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2011;
- QUE ce Conseil mandate M. Éric Steingue afin de procéder à cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-605 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2023-93-TP - ALIMENTATION DE L'ENTRÉE DE VILLE.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics et du génie le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont été invités soit :

- Paul Bouchard Électrique inc.
- La Groupe SGM

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) seule soumission;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-93-TP pour l'alimentation électrique de l'entrée de ville à l'entreprise Paul Bouchard Électrique inc., sur la base du prix forfaitaire soumis de 5 343.17 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence de 10 % au montant de 534.32 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 5 877.49 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et qu'elle soit imputée au projet #COMTI22005. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

N/A.

PÉRIODE DE QUESTIONS

N/A.

2023-10-606 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité